



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7713

du 27/08/2020

Coronavirus Covid-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°7587

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7686 et 7691

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 27/08/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Consignes pour les établissements en lien avec la crise du Covid-19
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus Covid-19 / rentrée 2020-2021 / retour de voyage
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social	
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation	
	Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA)	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)	
	Maternel spécialisé Centres techniques	
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé	
	Secondaire artistique à horaire réduit	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
nom et prenom	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

27.08.2020

Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles



Caroline DÉSIR,
Ministre de
l'Éducation

Bénédicte LINARD,
Vice-Présidence,
Ministre de
l'Enfance, de la
Santé de la Culture,
des Médias et de
les Droits des
Femmes

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à remplacer la circulaire 7587 « *Coronavirus Covid-19 : Gestion des cas Covid-19 dans les établissements et collectivités scolaires* ». Elle complète les circulaires 7686 et 7691 définissant les stratégies en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 dans le contexte du COVID-19 dans l'Enseignement fondamental et l'Enseignement secondaire. Elle vise plus particulièrement, d'une part, à apporter une information aux directions des établissements scolaires au niveau de la gestion des cas présumés ou avérés de COVID-19, ainsi que de leur signalement, et d'autre part, à préciser la marche à suivre lorsque des enfants reviennent de vacances en zone orange ou zone rouge.

S'agissant de la gestion des cas suspectés ou avérés, le protocole « Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants : Ecoles » du 12 mai 2020 a été actualisée par l'ONE, l'AVIQ et la COCOM suite aux nouvelles recommandations scientifiques effectuées par le Risk Assessment Group (RAG) et la Belgian Pediatric Task Force, publiées le 14 août sur le site de Sciensano.

Les données scientifiques actuelles estiment en effet que les enfants sont moins gravement malades et qu'ils ne sont pas les principaux transmetteurs du virus.

Une faible proportion (<5%) de l'ensemble des cas COVID-19 signalés dans l'UE/EEE et au Royaume-Uni concerne des enfants (âgés de 18 ans et moins). Lorsqu'un diagnostic de COVID-19 est posé, les enfants sont beaucoup moins susceptibles d'être hospitalisés que les adultes.

Par ailleurs, les décès dus au COVID-19 chez les <18ans restent extrêmement rares. Les mêmes observations sont faites en Belgique.

Cette procédure est définie et adaptée au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie et les connaissances scientifiques. Les lignes directrices reprises dans cette procédure doivent être mises en œuvre en fonction des contraintes locales.

Elles ont été diffusées par l'ONE auprès des services PSE ou CPMS-WBE, qui sont les acteurs centraux dans le cadre du suivi dans les écoles.

Cette circulaire ne reprend que les informations pertinentes à destination des directions d'établissements et des membres du personnel pouvant être confrontés à une situation de gestion de cas de COVID-19.

Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, la première chose à faire est de contacter le service PSE ou CPMS-WBE, afin de s'assurer que le dispositif mis en place répond bien aux différentes prescriptions en vigueur en matière de gestion des cas et des contacts de COVID-19.

S'agissant des retours de vacances, pour votre meilleure information, la présente circulaire reprend les éléments disponibles sur le site des autorités fédérales : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages>

En fonction des modifications apportées à ces procédures par les autorités compétentes, les présentes instructions pourraient être adaptées à l'avenir.

A. PROTOCOLE DE GESTION DES CAS

1. Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux **médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l'école. Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.**

2. Mesures pour les enfants (et adultes) présentant des symptômes (pour tous les âges)

a. Les enfants (ou adultes) présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant

Les enfants ou le personnel présentant des signes cliniques doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins **un** des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :
 - fièvre¹
 - toux
 - difficultés respiratoires
 - douleur thoracique
 - perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente

OU

¹ Pour les adultes, la fièvre est un symptôme mineur → à combiner avec un autre symptôme

- Au moins **deux** des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente:
 - douleurs musculaires
 - fatigue
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - maux de gorge
 - maux de tête
 - perte d'appétit
 - diarrhée aqueuse

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE.

b. En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école

En cas d'apparition d'un symptôme chez un élève pendant la présence à l'école :

- L'élève doit être isolé des autres dans l'espace dédié (**medical room**) ;
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
- Un adulte de l'école s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible) ;
- Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR² et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non ;
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de COVID-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.
- L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.
- Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de COVID-19, l'école contacte le service PSE ou centre PMS WB-E.

² Pour un enfant en maternelle (≈ 3 à 5 ans), le test est réalisé exceptionnellement et n'est recommandé que dans certains cas

c. Enfant répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19

Lorsqu'un élève répond à la définition d'un cas possible de COVID-19 :

L'élève en maternelle

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Le médecin évalue la nécessité ou non d'effectuer un test :
 - ➔ S'il n'y a pas de test effectué, l'enfant peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si un test est effectué et qu'il est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin.
 - ➔ Si un test est effectué et qu'il est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

L'élève en primaire

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Un test est effectué (en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison) :
 - ➔ Si le test est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

L'élève en secondaire

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Un test est effectué (en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison) :
 - ➔ Si le test est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.

SAUF si l'élève est contact étroit d'un cas confirmé.

Dans ce cas, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le cas confirmé OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.

Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.

- ➔ Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire

- Si un enfant à l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant sont considérés comme des contacts à bas risque³.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l'enseignant de la classe mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les SPSE/CPMS-WBE).
- Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact.
- La classe poursuit normalement ses activités.

³ À titre d'information, vous trouverez en annexe la classification des contacts, et l'explication sur les notions de « haut risque » et « bas risque »

Conséquences pour la collectivité en secondaire

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée**, les autres élèves de la classe, l'enseignant et les autres classes sont contacts à bas risque.
 - Il n'y a pas de test ni de quarantaine mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les SPSE/CPMS-WBE).
 - Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact (= période d'incubation potentielle).
 - La classe poursuit normalement ses activités.
- **Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes**, les élèves et l'enseignant dans le cas sont des contacts à haut risque.
 - Ils doivent être testés
 - Ceux dont le test est négatif peuvent revenir à l'école sur base de l'évolution de leur état de santé, déterminé par leur médecin.
 - Ceux dont le test est positif sont isolés à la maison et peuvent revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'ils n'ont pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

3. Mesures pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19

Les élèves étant contact d'un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des contacts à haut risque.

L'élève en maternelle

- L'élève n'est pas testé.
- Il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.
- Si l'élève devient symptomatique en cours de quarantaine, il faut suivre la procédure pour un élève symptomatique.

L'élève en primaire et en secondaire

- L'élève est testé.
- Si le test est négatif, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.
Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.
- Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Conséquences pour la collectivité en maternelle, primaire et secondaire

- Il n'y a aucune mesure à prendre.
- La classe poursuit normalement son activité.

4. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster)

A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours au sein d'une même classe (maternelle, primaire, secondaire), on considère qu'il s'agit d'un cluster :

- Toute la classe doit être testée.
- Les SPSE/CPMS-WBE doivent contacter l'AVIQ ou la COCOM.

5. Situation d'élèves contacts de contacts

Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) d'une personne elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à la garderie. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

6. Rôle des équipes de PSE (SPSE et CPMS WB-E) et collaboration avec les directions d'établissements scolaires

a. Signalement d'un cas de COVID-19

Lorsqu'un cas est confirmé, le centre d'appel de l'AVIQ/COCOM informe le service PSE ou centre PMS-WBE ayant la tutelle de son école. Le service prend ensuite contact avec la direction de l'établissement pour l'informer des mesures à prendre. Si la direction de l'établissement est contactée par le centre d'appel ou est informée par les parents, celle-ci contacte le service PSE/CPMS-WBE. Lorsque l'information d'un cas confirmé est transmise par un parent, le médecin PSE vérifie l'information auprès du médecin traitant.

Dans le cas où **l'école** demande aux parents de venir chercher un enfant qui a été symptomatique à l'école :

- L'école garde cette information confidentielle ;
- L'école en informe le service PSE/CPMS-WBE ;
- L'équipe PSE peut, en cas de nécessité, s'assurer qu'un contact a été pris avec le médecin traitant, via la famille puis le médecin traitant ;
- La recherche de contact ne sera effectuée que sur demande du service PSE/CPMS-WBE ou du centre d'appel de l'AVIQ/COCOM. Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, l'école contacte le service PSE ou CPMS-WBE.

b. Recherche des contacts (tracing)

Si un cas de COVID-19 a fréquenté l'école au cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes (ou le prélèvement de l'échantillon), l'équipe PSE, en collaboration avec la direction de l'école, doit réaliser une recherche des contacts et informer les parents de ceux-ci des mesures à prendre en vue de limiter la transmission du virus.

Une liste des contacts est établie, reprenant au minimum le nom, le prénom, la date de naissance des contacts et le téléphone d'un proche, de préférence un parent. La liste est établie en deux parties pour les contacts à haut risque et pour les contacts à bas risque.

L'équipe PSE doit également identifier parmi les contacts s'il existe des enfants appartenant à un groupe à risque, qui fréquentaient l'école en accord avec leur médecin traitant. Un contact téléphonique avec les parents devra être effectué tout de suite, en les informant, leur précisant si le contact est à risque élevé ou faible, et en leur demandant d'en rediscuter avec leur médecin traitant.

Toutes les informations concernant le personnel sont transmises au Service de Prévention et de Protection au Travail (médecine du travail).

Le médecin PSE conservera la liste des contacts d'un cas, dans les locaux de son service afin de pouvoir la communiquer à l'AVIQ ou à la COCOM à leur demande si nécessaire.

c. Information des parents des contacts sur les mesures à prendre

Les équipes PSE, en collaboration avec la direction de l'école, informent les parents des enfants ayant été en contact avec un cas confirmé. La communication se fera par téléphone, e-mail, ou courrier papier. Un contact téléphonique est vivement conseillé.

Les équipes PSE mettront à disposition de la direction de l'école, des modèles de lettre type à destination des parents.

Si aucune communication n'a pu être faite vers le contact malgré plusieurs tentatives par divers canaux, l'équipe PSE le signalera à la direction de l'école et à l'AVIQ ou à la COCOM.

d. Rappel des mesures d'hygiène dans l'école

Afin de limiter la transmission du virus dans la collectivité, l'équipe PSE rappellera à la direction de l'école les mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection à appliquer.

A cet effet, s'agissant des mesures d'hygiène et sanitaire, le protocole de l'ONE « Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19 », tel que mis à jour au 5 juin 2020, reste d'application jusqu'à nouvel ordre.

B. RETOUR DE VOYAGE

1. La Classification par zone

Toute personne revenant en Belgique doit remplir le Public Health Passenger Locator Form dans les 48 heures précédant son arrivée en Belgique. Toutes les informations concernant ce formulaire se trouvent sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>

Le SPF Affaires étrangères classe les différentes destinations de voyage selon un code couleur en zones rouges, oranges et vertes. Ces zones sont régulièrement actualisées.

1. Les zones rouges sont les destinations qui ont été placées en isolation par le pays lui-même ou qui sont considérées comme à très haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
2. Les zones oranges sont les destinations qui sont considérées comme à haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
3. Les zones vertes sont les destinations qui sont considérées comme à bas ou très bas risque sanitaire. Il n'existe pas de restrictions de voyage dans ces zones.

Vous trouverez tous les avis de voyages et cette classification par zone, régulièrement mis à jour, sur le site des Affaires Etrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>.

2. Que faire lors du retour de voyage ?

Pour l'élève qui revient d'une zone verte, aucune précaution spécifique n'est prévue.

Pour l'élève revenu d'une zone orange dans les 14 jours ayant précédé la rentrée, un contact doit avoir été pris avec le médecin généraliste pour envisager la nécessité d'un dépistage et d'une quarantaine.

Pour l'élève revenu d'une zone rouge dans les 14 jours ayant précédé la rentrée :

- la quarantaine doit être respectée dès le retour en Belgique;
- un test doit être effectué.

Pour les voyageurs qui reviennent d'une zone rouge, il s'agit d'une obligation légale et il convient de se conformer aux obligations prescrites par les Régions en la matière.

Le cas échéant, le médecin généraliste fournira un « certificat de quarantaine », permettant de justifier l'absence de l'élève ou du membre du personnel auprès **de la direction de l'établissement**. A défaut d'une telle attestation ou d'un tel certificat, l'absence ne pourra être justifiée.

Plus d'information sur le dépistage et la quarantaine sur les sites Internet des autorités compétentes :

- Région wallonne : <https://www.aviq.be/coronavirus.html> ;
- Région Bruxelles-Capitale : <https://coronavirus.brussels/index.php/en/>.

ANNEXE :

Sciensano - MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19 (version du 14/08/20) Extraits relatifs aux publics scolaires

Contacts à haut risque ou contacts étroits

Pour les personnes suivantes le risque de contamination est considéré comme « élevé ». Ces personnes sont appelées « contacts étroits » :

- Une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face⁴, par exemple lors d'une conversation. Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Cela comprend, entre autres, les cohabitants [...].
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc. [...]
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. [...]
- Un voyageur revenant d'une zone rouge et zone orange⁵.

Pour les enfants (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index.

⁴ En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

⁵ A noter que pour les personnes revenant d'une **zone orange**, un test et la quarantaine sont **recommandés**, mais non obligatoires.

Contacts à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face)
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance < 1,5 m. Cela comprend entre autre **tous les enfants de la même section dans une crèche/maternelle (<6ans)**, des personnes qui travaillent dans la même pièce⁶ [...].

[...]

Pour les enfants (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index.

⁶ En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée